

Séance du jeudi 4 octobre 2018

315

Convocation du 27 septembre 2018

Ordre du jour :

- 1) Rapport annuel de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- 2) Rapport annuel de l'exercice 2017 sur le prix et qualité du service public de l'eau potable
- 3) Dinan Agglomération : modification des statuts
- 4) Déclassement de la Route Départementale n° 26 « Grande Rue »
- 5) Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant la création d'un village vacances à Beaussais-sur-Mer
- 6) Mutuelle Nationale Territoriale : avenant au contrat collectif maintien de salaire
- 7) Réorganisation de service : suppression du poste d'attaché et mise à jour du tableau des effectifs
- 8) Délégation accordée au Maire : aliénation de biens meubles
- 9) Participation au budget 2018-2019 du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
- 10) Maison de la Mer : tarif de location pour les activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales
- 11) Cabinet médical : montant du loyer
- 12) Participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours de Beaussais-sur-Mer
- 13) Budget commune : décision modificative
- 14) Bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret : Indemnisation des maîtres d'œuvres consultés et non retenus

Questions et informations diverses :

- Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire
- Commune nouvelle
- PATMAR
- Dinan Agglomération



Le quatre octobre deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT JACUT DE LA MER régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claire THIRION-EMBERSON, Maire.

Présents : THIRION-EMBERSON Claire, DURETZ Jean-Christian, DELAGE Danièle, RENOARD Clarisse, HESRY Bernard, JEGO Emmanuel, CHAUVEAU Brigitte, BERTEAUX Grégory, De BRYE Olivier, CALMAY Jean-Claude, ROUX Jacques, GOUPY Roselyne.

Absents : MAILLARD Lucien pourvoir à CALMAY Jean-Claude.

Secrétaire désigné par le Conseil Municipal : RENOARD Clarisse

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 26 juillet 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

070-2018 ADOPTION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur HESRY, Adjoint aux finances, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, le Système d'Information Sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Suite à la présentation de ce rapport par M. HESRY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

071-2018 ADOPTION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur HESRY, Adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document établi le 29 mai 2018 par le Syndicat des Frémur (ex Frémur) est public et permet d'informer les usagers du service.

Suite à la présentation de ce rapport par M. HESRY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune pour l'exercice 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

072-2018 DINAN AGGLOMERATION : ADOPTION DU PROJET DE STATUTS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

VU la Charte Communautaire du 16 novembre 2016 préfigurant les compétences et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan créée le 1^{er} janvier 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Considérant que, en application de l'article L.5211-41-3 III 3^{ème} alinéa, pendant une période transitoire de deux années à compter du 1^{er} janvier 2017, Dinan Agglomération exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création,

Que cette période de deux ans arrivera à son terme au 31 décembre 2018 ;

Que Dinan Agglomération, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes membres, propose de retenir les compétences optionnelles et facultatives exposées ci-après, afin qu'elle puisse jouer pleinement le rôle qu'elle a à jouer face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne ;

La proposition de statuts est annexée à la présente délibération.

Il est à noter que la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire :

- **En matière de développement économique** : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **En matière de voirie et de parcs de stationnement** : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- **Sport et culture** : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- **En matière d'action sociale**

Conformément au second alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils

municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les statuts joints en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de Dinan Agglomération.

073-2018 DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°26 « GRANDE RUE » POUR UNE LONGUEUR DE 1170 METRES

Monsieur DURETZ, adjoint au maire, explique aux membres du Conseil Municipal que la « Grande Rue », Route Départementale n° 26, n'a plus d'intérêt départemental notamment à la suite des aménagements de cette voie ces dernières années (partie sud en 2010 puis partie nord en 2017).

Il précise aussi que le Département a conditionné sa subvention de 50 % au titre des réparations suite à l'effondrement du mur du cimetière au déclassement de ladite voie.

En contrepartie Monsieur DURETZ compte solliciter le Département afin que le « boulevard du Rougeret » (voie communale) qui dessert un grand site départemental (pointe du Chevet) soit classée comme voirie départementale et ceci au nom du principe de l'équivalence patrimoniale.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal de déclasser le tronçon (partie « Grande Rue ») de la Route Départementale n° 26 (1170 mètres) et de l'intégrer dans la voirie communale.

Aussi, il soumet au Conseil Municipal le dossier de déclassement présenté par l'Agence Technique de DINAN et demande au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PRONONCE** le classement de la rue « Grande Rue » de la RD n°26 dans le domaine public communal sous la dénomination **Voie Communale N°37** (V.C N°37) selon les plans annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département afin de demander le classement du « Boulevard du Rougeret » dans la voirie départementale.

074-2018 OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CREATION D'UN VILLAGE VACANCES A BEAUSSAIS-SUR-MER

Madame le maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un village vacances à Beaussais-sur-Mer, une enquête publique est ouverte du 17 septembre au 18 octobre 2018.

La Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer, limitrophe de la commune de Beaussais-sur-Mer, n'ayant pas été consultée, Madame le Maire souhaite que les membres du conseil Municipal émettent un avis qui sera transmis à la commissaire enquêteuse.

Madame le Maire expose :

« Le projet consiste à créer un village vacances de 420 emplacements sur un terrain de 9,7 hectares. Le projet a un intérêt certain du point de vue touristique pour la commune de Beaussais-sur-Mer, toutefois, il me semble que les points suivants ont été insuffisamment examinés :

- **La capacité de la station de traitement des eaux usées commune entre Ploubalay et Lancieux :**

Ce projet amènera près de 1600 personnes supplémentaires. La station est calculée pour 9700 équivalents habitants d'après l'arrêté préfectoral, alors que le document d'enquête publique mentionne 12500 équivalents habitants. Quel est le chiffre correct ?

A-t-il été estimé combien de personnes seront présentes sur les territoires de Ploubalay et Lancieux en pleine saison estivale ?

Est-ce que la station ne va pas être saturée, surtout suite aux nombreuses constructions récentes ?

Ce point a un intérêt direct pour la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer lié au risque de débordement de la station d'épuration qui entraînerait une pollution de la Baie de Beaussais engendrant elle-même une pollution des eaux de baignade de Saint-Jacut-de-la-Mer.

- **L'accroissement de la fréquentation des plages de Lancieux et Saint-Jacut-de-la-Mer :**

La commune de Beaussais-sur-Mer ne disposant d'aucune plage, il est supposé que les personnes résidant dans le village vacances iront sur les plages des communes littorales. Aucune demande n'a été faite auprès de notre commune, déjà saturée en juillet et août, quant à la capacité de parking près des plages.

- **L'accroissement de la circulation sur les routes :**

Les routes menant à Beaussais-sur-Mer sont saturées en été avec la formation de bouchons. Cela pose une inquiétude par rapport à l'accès à la future caserne des pompiers qui sera localisée à côté du village vacances.

Madame le Maire propose de communiquer ces observations à la commissaire enquêteuse.

Madame GOUPY souhaite rajouter les observations suivantes qu'elle trouve dans la continuité de celles proposées par Madame le Maire :

«

Je suis choquée par ce projet qui est en droite ligne d'une urbanisation à outrance au mépris de nos lois environnementales qui imposent une limitation de la consommation d'espace agricole et pour lequel il n'y a pas eu de concertation préalable. Et d'ailleurs, une étude de marché a-t-elle été faite ?

Dans le cadre du PLUI en cours de Dinan Agglomération (64 communes), le besoin foncier en extension d'urbanisation calculé est de 23 ha. Le projet de camping à Beaussais-sur-Mer à lui seul porte sur une emprise de 9,7 ha de bonne terre agricole, soit presque la moitié.

Je suis inquiète pour plusieurs points :

- La circulation, Ploubalay est déjà un point noir l'été et les week-ends d'affluence.
- La voirie locale près de la Patenais est inadaptée.
- Risque de surpopulation sur nos plages et plages voisines (projet pour 1680 personnes soit le double de notre population).
- Les campings voisins de Saint-Briac et Lancieux n'ont pas affiché complet au cœur de l'été.

- Le SCOT de Saint-Malo approuvé en 2017 à l'horizon 2030 autorise 20ha en extension pour Beaussais-sur-Mer, compte-tenu de ce qui a déjà été consommé, que restera t'il aux mandatures suivantes ?
- La station d'épuration (commune à Beaussais-sur-Mer et Lancieux) mise en service cet été risque de s'avérer très rapidement insuffisante et que faire s'il n'y a plus de possibilité d'agrandir ou d'en construire une autre ?
- Enfin, y a-t-il une capacité suffisante d'alimentation en eau potable ?

»

Monsieur ROUX estime que la commune peut émettre des observations mais n'a pas d'avis favorable ou défavorable à donner. En effet, il précise : « Nous n'aimerions pas que la commune de Beaussais-sur-Mer se mêle de nos projets ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable aux observations présentée ci-dessus,
- **DECIDE** de transmettre la présente délibération à la commissaire enquêtrice de l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'un village vacances à Beaussais-sur-Mer au titre des observations formulées par le Conseil Municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer.

075-2018 MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Collectivité a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui permet aux agents de la commune de bénéficier en complément du statut d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Chaque agent cotise ou non et à titre personnel au contrat, ce qui signifie que cet avenant n'a aucun impact sur le budget communal. Cette cotisation est supportée uniquement par les salariés.

La MNT explique que la dégradation continue du risque « arrêts de travail pour raisons médicales », conséquence de l'augmentation du nombre de ces arrêts et de leur gravité met en péril les équilibres techniques du régime prévoyance permettant de couvrir la perte de traitement des agents.

Dans ce contexte une augmentation du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2019 est nécessaire. Ce taux passera à 2,66 % au lieu de 2,40 % en 2018. Pour information complémentaire, ce taux était de 1,48 % en 2011, soit une augmentation de près de 80 % en 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à l'avenant avec la MNT portant le taux de cotisation au contrat de prévoyance collective maintien de salaire à 2,66 % avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

076-2018 REORGANISATION DE SERVICE : SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHÉ ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réorganisation du service administratif de la mairie suite au départ à la retraite de l'ancien secrétaire de mairie au 1^{er} juillet 2018 :

Monsieur HAMON Nicolas, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, anciennement agent en charge de la comptabilité a pris le poste de secrétaire de mairie. De ce fait il convient de déclasser le

poste de secrétaire de mairie vers un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et donc en parallèle de supprimer le poste d'attaché qu'occupait l'ancien secrétaire de mairie.

321

Pour cette réorganisation de service, le comité technique paritaire du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor dont dépend la commune a été consulté, madame le Maire fait part de l'avis :

« Le comité technique départemental a émis 2 avis, un avis du collège des élus, et un autre avis du collège des personnels. L'avis du collège des personnels est défavorable à l'unanimité au motif de la déclassification du poste de secrétaire de mairie d'un poste d'attaché vers un emploi de catégorie C, il considère qu'au minimum un positionnement sur un agent de catégorie B aurait dû être envisagé. L'avis du collège des élus est une abstention à l'unanimité en précisant que si l'agent qui occupe aujourd'hui le poste de secrétaire de mairie remplit les conditions d'accès, il propose à l'autorité territoriale de présenter un dossier de promotion interne rédacteur pour 2019. »

Madame le Maire précise qu'après renseignement pris, l'agent en question remplira les conditions pour que l'autorité territoriale puisse proposer un dossier de promotion interne « rédacteur » en 2019.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas suivre l'avis du comité technique paritaire départemental, de procéder à la réorganisation de service comme prévue et donc de supprimer le poste d'attaché.

Le tableau des effectifs de la commune serait modifié comme ci-après après avoir en complément supprimé les postes des adjoints techniques territoriaux des 4 agents ayant été promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
Commune <u>Service administratif</u> 2 2 2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	Temps complet 35h00 Temps complet 35h00 Temps complet 35h00	1 non pourvu (attente recrutement) 1 non pourvu (attente recrutement) 1 non pourvu (attente recrutement) (NB : 3 postes ouverts pour 1 recrutement prévu)
<u>Service technique</u> 1 5 2 1	Technicien Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	Temps complet 35h00 Temps complet 35h00 Temps complet 35h00 Temps non complet 20h00	
<u>Sécurité</u> 1	Gardien Brigadier	Temps complet 35h00	
Camping <u>Service technique</u> 2	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h00	Agents contractuels
Ecole publique <u>Service scolaire</u> 1 1 1	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	Temps non complet 30h15 Temps non complet 25h00 Temps non complet 5h00	Agent contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire de réorganisation de service comme expliqué ci-dessus,
- **DECIDE** de ne pas suivre l'avis du collège des personnels du comité technique paritaire départemental,

- **DECIDE de supprimer le poste d'attaché territorial** et de modifier le tableau des effectifs de la commune comme présenté ci-avant.

077-2018 ALIENATION DES BIENS MOBILIER : DELEGATION ACCORDÉE AU MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter certaines démarches administratives, l'assemblée délibérante peut lui accorder certaines délégations pour la durée de son mandat.

Dans ce cadre, de nombreuses délégations lui ont été accordées par délibération du 10 avril 2014, néanmoins il convient de compléter cette ancienne délibération en autorisant Mme le Maire à aliéner de gré à gré les biens meubles de la commune. Il s'agit généralement de biens obsolètes ou de biens ne servant plus depuis plusieurs années et qui n'ont plus d'utilité pour la commune (meubles au rebut, matériel d'arrosage, buts de foot etc....)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4 600 € et à signer tous les documents se rapportant à ces ventes.

078-2018 PARTICIPATION AU BUDGET DU RESEAU D'AIDES SPECIALISÉES AUX ELEVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la commune de Plancoët expliquant que Dinan Agglomération n'avait pas repris le budget du RASED.

La commune de Plancoët précise qu'ils ont été contactés par Monsieur François LEFORT, Inspecteur, car les intervenantes n'ont plus de protocoles de tests psychologiques et manquent de matériel pour fonctionner à la rentrée. En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, Madame Claire VALLÉE Psychologue scolaire et Madame Anne-Rose BRILLAUD ont fonctionné avec le solde des fournitures qu'elles avaient (*ex budget CCPP*) et ont sollicité les écoles pour les photocopies. Cependant, leur stock est épuisé.

Ainsi, pour pouvoir répondre à Monsieur François LEFORT, Inspecteur, et créer un budget « RASED » des ex communes de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan, il est nécessaire que chaque commune délibère pour octroyer la participation qui lui incombe.

Madame le Maire explique que la commune de Plancoët va prendre en charge le budget global du RASED et il est ainsi demandé une participation de chaque commune concernée à hauteur de 1,25 € par élève (même montant que lorsque l'ex Communauté de Communes Plancoët-Plélan avait en charge le budget).

Ainsi selon le nombre d'élèves à la rentrée 2018-2019 à l'école primaire, le montant de la participation de la commune serait de : 54 élèves x 1,25 € = 67,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement d'une participation financière d'un montant de 1,25 € par élève à la Commune de Plancoët dans le cadre du budget du RASED 2018-2019,
- **DECIDE** de participer au budget du RASED les années suivantes s'il n'y a pas d'augmentation démesurée du coût sollicité.

079-2018 LOCATION BATIMENT COMMUNAL « MAISON DE LA MER » : TARIF POUR LES ACTIVITES CULTURELLES, ARTISTIQUES, SPORTIVES OU SOCIALES

323

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu dans le courant de l'été deux demandes d'utilisation de la Maison de la Mer pour la période hors saison.

Monsieur SOHIER Philippe souhaiterait y organiser une fois par semaine un atelier de théâtre.
Monsieur MATHIS Xavier souhaiterait lui, pouvoir dispenser deux fois par semaine des cours de Pilates.

Madame le Maire souhaite accéder à ces demandes à partir du moment où les créneaux demandés pour l'utilisation de la Maison de la Mer sont concordants avec ce qui est déjà en place et propose donc au Conseil Municipal de créer un tarif global à la séance (maximum de 3 heures) pour la location de la Maison de la Mer pour des activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales.

Monsieur ROUX précise qu'initialement la Maison de la Mer était dédiée aux activités en rapport avec la mer.

Monsieur JEGO et Madame RENOUARD estiment que le bâtiment a besoin de servir, et que ces activités supplémentaires vont contribuer à faire « vivre » le bâtiment.

Monsieur DE BRYE demande à ce que le club nautique soit contacté lors de la mise en place de ce genre d'activité.

Madame Le Maire lui répond qu'il est coutume que la mairie en fasse ainsi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer un tarif de location de la Maison de la Mer à 25 € la séance (maximum de 3 heures) pour la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales

080-2018 CABINET MEDICAL : MONTANT DU LOYER

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commune est officiellement, depuis le 3 septembre 2018, devenue propriétaire du cabinet médical.

De ce fait, il convient de fixer un montant de loyer pour la location d'un bureau individuel ainsi que des parties communes.

Madame le Maire rappelle que deux bureaux individuels sont à louer et que 800 € pour la location mensuelle de la totalité du cabinet (400€ par bureau) serait un prix raisonnable.

Ce tarif serait applicable à la fin de la période de gratuité accordée aux médecins actuels soit après le 31/08/2018 pour le docteur LEMONNIER et après le 31/08/2019 pour le docteur BLOND.

Un éventuel nouveau médecin qui remplacerait un des docteurs se verrait appliquer au préalable un an de gratuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer pour la location d'un bureau individuel ainsi que des parties communes du cabinet médical à 400 € par mois (hors charges) applicable selon les modalités précisées ci-dessus.

081-2018 PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 9 août 2018, Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer a envoyé un courrier présentant la convention de partenariat entre le SDIS 22 et

la commune de Beaussais-sur-Mer pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours. Le coût estimé de la construction est de 833 333, 00 € HT avec une participation du SDIS 22 de 30%. Les 70% restant soit 583 333, 00 € étant à la charge des communes adhérentes.

324

Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer proposait dans ce même courrier un mode de répartition des financements établi sur la base des interventions cumulées sur les 3 dernières années, soit un taux de 36% pour la commune de Saint-Jacut de la Mer, donc une participation à hauteur de 210 000€.

Une deuxième proposition a été transmise par courrier du 20 septembre 2018, étayée d'un tableau de répartition, ce dernier ayant été réalisé selon une répartition tenant compte de la population DGF (pour 10%), de la pression fiscale (pour 20 %) et des interventions cumulées sur les 3 dernières années (pour 70 %), ceci ramènerait la contribution de la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer à 168 019, 00 €.

Madame le Maire estime qu'un certain nombre de points sont à noter concernant ces courriers :

- Cette proposition de répartition ne contient pas la liste complète des communes concernées (il est supposé ici que ce sont simplement Beaussais-sur-Mer, Saint-Jacut-de-la-Mer et Lancieux).
- Les interventions des 3 dernières années ont été faites alors que la caserne des pompiers était installée dans le centre bourg de Saint-Jacut-de-la-Mer, on peut donc penser que la répartition des interventions de la nouvelle caserne installée à Beaussais-sur-Mer sera différente puisqu'elle permettra notamment de couvrir tout Lancieux dans les délais d'intervention demandés par le SDIS, ce qui n'était pas le cas durant les 3 dernières années. Pour rappel, le transfert de la caserne sur Beaussais-sur-Mer a été fait afin d'avoir justement une meilleure couverture de Lancieux.

Il semble donc illogique de demander une participation de la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer sur la base d'une méthode de calcul obsolète.

Etant donné que la caserne devrait être opérationnelle en 2020, il semblerait plus judicieux de demander aux Communes une participation qui serait basée sur une répartition tenant compte uniquement de la population DGF (la population DGF permet de tenir compte de la population estivale).

Pour être logique, il faudrait tenir compte de la population estimée à 2020. Néanmoins, en prenant en compte les populations DGF 2017 et en utilisant uniquement ceci pour établir la participation financière des communes adhérentes, cela donnerait une participation de la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer de 20,26 % soit 118 183, 00 €.

Monsieur ROUX estime que la participation de la Commune est nécessaire mais aussi qu'elle doit être raisonnable. Il trouve la répartition du financement établi uniquement selon la population DGF logique puisqu'on ne peut se baser sur la moyenne des interventions réalisées avant la construction car une caserne est faite pour les années à venir.

En complément, il précise que, pour que la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer paye sa « juste part » de la caserne, il serait donc logique de se baser sur une population DGF à 2020. Ainsi, considérant que Saint-Jacut-de-la-Mer et Lancieux n'augmentent pas leur population contrairement à Beaussais-sur-Mer qui devrait atteindre les 5000 habitants d'ici 2020, il conviendrait de calculer la participation de notre commune ainsi :

<u>COMMUNES</u>	<u>ESTIMATION POPULATION DGF 2020</u>		
Beaussais-sur-Mer	5 000		
Lancier	2 739	<u>% RÉPARTITION</u>	<u>RÉPARTITION EN €</u>
Saint-Jacut-de-la-Mer	1 685	17,88 %	104 300, 00 €
TOTAL	9 424		583 333,00 €

Madame le Maire rajoute qu'il serait raisonnable que la commune participe au financement de la construction de la caserne sachant qu'elle servira à aider des personnes de Saint-Jacut-de-la-Mer qui se retrouveraient en « difficulté ».

Madame GOUPY fait savoir que pour sa part elle n'est pas d'accord pour participer à la construction de la nouvelle caserne de Beauvais-sur-Mer. Pour le moment, ce sont principalement les pompiers de Plancoët qui interviennent sur Beauvais et Plancoët va construire une nouvelle caserne rue de Dinan. Elle se demande aussi s'il y aura suffisamment de bénévoles pour travailler sur ces sites rapprochés, car Saint-Briac dispose aussi d'une caserne neuve.

Enfin Madame GOUPY conclut qu'elle n'est pas opposée à une participation au fonctionnement de la caserne de Beauvais-sur-Mer si des interventions sont réalisées sur Saint-Jacut-de-la-Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour, 1 abstention (Mme CHAUCHEAU) et 1 contre (Mme GOUPY),**

- **DECIDE** de participer financièrement à la construction du centre d'incendie et de secours de Beauvais-sur-Mer à hauteur de 104 300, 00 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

082-2018 DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET COMMUNE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à diverses dépenses d'investissement non prévues au budget primitif (avenants aux travaux sur les ouvrages maritimes, achat de matériel informatique pour l'école, petits travaux de voirie complémentaires) et pour ajuster certains comptes en dépenses et recettes d'investissement notamment concernant les subventions attribuées pour la construction du bâtiment du service technique, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – compte 2031 (op 83) :	+ 1 200, 00 €
Chapitre 21 – compte 2151 (op 20) :	+ 20 000, 00 €
Chapitre 21 – compte 2158 (op 48) :	+ 1 200, 00 €
Chapitre 21 – compte 2183 (op 48) :	+ 4 000, 00 €
Chapitre 23 – compte 2313 (op 88) :	+ 10 000, 00 €
Chapitre 23 – compte 2315 (op 43) :	+ 600, 00 €
Chapitre 23 – compte 2315 (op 83) :	+ 85 000, 00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – compte 1321 (op 88)	+ 91 750, 00 €
Chapitre 13 – compte 13251 (op 88)	+ 20 000, 00 €
Chapitre 10 – compte 10226	+ 10 250, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n° 3 pour le budget commune telle que présentée ci-avant.

083-2018 BÂTIMENT D'ACCUEIL DE LA PLAGE DU ROUGERET : INDEMNISATION DES ARCHITECTES CONSULTÉS ET NON RETENUS

Monsieur DURETZ rappelle la délibération du 26 juillet 2018 autorisant Madame le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre du « bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret ».

Il rappelle aussi que l'enveloppe financière prévue pour la construction de ce bâtiment est de 170 000 € HT.

Il est prévu de consulter 3 architectes et de leur demander la remise d'un dossier complet avec esquisse. Au vu du travail que cela représente il convient de prévoir une indemnisation pour les 2 architectes qui ne seront pas retenus.

Ainsi, Monsieur DURETZ propose de prévoir une indemnisation de 900 € par architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 1 abstention (Mme GOUPY)**,

- **AUTORISE** le versement d'une indemnité de 900 € TTC aux 2 architectes qui ne seront pas retenus dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du « bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret »,
- **PRECISE** que pour bénéficier de l'indemnité les architectes devront avoir rendu une prestation conforme au cahier des charges de la consultation.

Questions et informations diverses :

Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire :

- Travaux de reprofilage et de revêtement tri couche de la Vieille Route, DINAN AGGLOMERATION : 3 266,10 € HT
- Remplacement du busage « eau pluviale » défectueux sous la route au niveau de l'intersection de la rue des Bourgneufs et de la RD 26, DINAN AGGLOMERATION : 1 505,40 € HT
- Remplacement du pack de batteries du véhicule électrique « Méga », entreprise CMJ SOLUTIONS : 2 698,28 € HT
- Fourniture et montage d'une serrure mécanique à code sur le portail de l'école, entreprise MECCA OUEST : 1 727,61 € HT
- Fourniture et pose d'un vidéo projecteur et achat d'un ordinateur portable pour l'école (classe CP-CE), entreprise MICRO-C : 1 640,00 € HT
- Fourniture et pose d'un vidéo projecteur et d'un écran pour l'école (classe CM), entreprise MICRO-C : 795,00 € HT
- Achat d'un vidéo projecteur et d'un écran pour l'école (classe maternelle), entreprise MICRO-C : 485,00 € HT
- Achat de deux ordinateurs portables pour l'école (classe maternelle + classe CM), entreprise MICRO-C : 860,00 € HT

- Création d'un réseau de sauvegarde automatisé, création d'un répertoire NAS et déploiement d'un antivirus (fourni par l'éducation nationale) sur tous les postes informatiques de l'école, entreprise MICRO-C : 785,00 € HT
- Achat de chaînes pour la réfection des mouillages des ports, entreprise LEBEON : 3 145,50 € HT

327

Commune nouvelle

Le 1^{er} octobre, Madame le Maire et Madame Renouard ont rencontré Monsieur le Maire de Beaussais-sur-mer pour lui remettre en mains propres une lettre dans laquelle Mme Le Maire explique que la grande majorité des élus de Saint-Jacut-de-la-Mer ne souhaite pas prolonger la discussion concernant la commune nouvelle, ni lancer une consultation auprès des électeurs dans le cadre du mandat actuel.

Cette décision a été motivée par le fait que toute décision concernant la commune nouvelle doit être prise avant la fin de l'année 2018 donc très rapidement et que peu de faits nouveaux ont été obtenus depuis les premières discussions en 2016.

Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer a pris acte de ce courrier.

Madame GOUPY ajoute :

«

Une consultation, indispensable pour ce type de projet est trop tardive pour cette mandature. Ce projet évoqué sera l'enjeu principal pour élections à venir.

Cet été, j'ai pu entendre des résidents secondaires se demander si en cas de commune nouvelle leurs impôts locaux pourraient baisser : c'est une illusion, car ils sont calculés sur une base locative en fonction de leur situation, du secteur défini par les services des impôts et d'un secteur à l'autre les bases sont différentes. Et je repense à la remarque qui m'a été faite par un élu d'une commune proche de Dinan : « ah ! Saint-Jacut...vous êtes une commune riche ». Ce genre de réaction laisse bien penser qu'il ne faut pas rêver à un cadeau fiscal.

»

PATMAR

Madame le Maire fait part des chiffres suivants :

Budget total prévu : 178 390 €

- Coordination du projet : 23 520 €,
- Conception scénographique : 8 970 €
- Aménagement intérieur de la Maison du pêcheur (Scénographie, mobilier, animations, film de 10') : 73 000€ (estimatif)
- Sentier de 10 panneaux avec installation : 40 000€ (estimatif)
- Publications, communications, traductions : 12 900€ (estimatif)
- Aménagements spécifiques au Châtelet et au Chef de l'Isle : 20 000€ (estimatif)

Subventions prévues : 123 000 € (75 000 € du contrat de territoire et 48 000 € de la Région)

Avancée du projet :

- Contrat de coordination du projet (Fanfar - septembre 2016) : 23 520 € dont 15 360 € déjà versés
- Contrat de conception scénographique (Fanny Pelhate - juillet 2017) : 8 970 € dont 4485 € déjà versés
- Interfaces numériques, développement web et multimédia : entreprise non recrutée
- Graphiste : entreprise non recrutée
- Artiste plasticien – décorateur : entreprise non recrutée
- Design et montage sonore : entreprise non recrutée
- Montage image : entreprise non recrutée
- Menuiserie, ébénisterie, ferronnerie : Entreprise non recrutée

- Eclairages - électricité : Entreprise non recrutée
- Imprimerie sérigraphie : Entreprise non recrutée

Prochaines étapes :

- Lancement d'un appel d'offres pour les diverses prestations.
- Finalisation du mode de fonctionnement maintenant que la solution envisagée au départ du projet avec l'accord de l'office de tourisme n'est pas acceptée par Dinan Agglomération.

Par ailleurs Madame le Maire explique :

« Au cours de l'été 2018, des articles sont parus dans la presse locale concernant la demande de subvention de 48 000€ auprès de la Région Bretagne. Il était prétendu que la commune avait utilisé sans autorisation le nom de personnes ou associations pour appuyer la demande de subvention. Il était aussi indiqué que la commune avait refusé le financement d'un film de 52' dans le cadre de PATMAR. Cette polémique nous a étonnés. Il est vrai que la demande de subvention listait tout un nombre de sources d'information pour montrer la richesse du patrimoine mais en aucun cas la demande de subvention n'était conditionnée à l'utilisation de ces ressources. Les personnes interviewées par la presse se réservaient le droit de mener la commune au tribunal. A la date d'aujourd'hui aucune notification n'a été reçue.

Il est à noter en complément que des travaux de réhabilitation sont en cours dans l'ancien écomusée : ils sont nécessaires dans le cadre d'un bâtiment communal accueillant du public : le toit fuit, le bâtiment est très humide, l'accès n'est pas aux normes et l'électricité est dangereuse. Ces travaux ne sont pas intégrés dans le budget PATMAR, une ligne budgétaire séparée est utilisée ».

Madame GOUPY souhaite faire part de son point de vue :

«

Vous le savez déjà : je ne suis pas favorable à ce projet et lorsque Madame le Maire dit que le dossier de demande de subvention a été préparé par les élus et signé par elle, je tiens à préciser que je ne faisais pas partie de ces élus.

Si on en croit les articles de presse, cette demande de subvention est basée sur de fausses déclarations.

Le projet actuel n'est plus celui qui a été voté :

- Désengagement de Dinan Agglomération
- Travaux à réaliser sur l'ancien écomusée.

Dans ce cadre je souhaiterais poser deux questions :

- Bernard (HESRY) que penses tu de ce projet en tant qu'adjoint aux finances et de ma demande d'en discuter en commission finances ?
- Clarisse (RENOUARD), tu es l'élue en charge de ce projet, je te l'ai déjà demandé où en êtes-vous avec Charlotte AVIGNON ?

J'attends tes explications sur ce que j'ai pu lire dans la presse qui est fort préjudiciable pour l'image de Saint-Jacut.

La région a-t-elle diligenté une enquête à ce sujet auprès de la Commune ? Elle devrait contrôler la véracité du dossier compte tenu des articles parus, il s'agit d'argent public.

»

Monsieur HESRY répond qu'il a cru en ce projet mais qu'il n'y croit plus, qu'il ne croit pas notamment au coworking.

Madame RENOUARD répond que le projet avance et qu'il est prévu pour le fonctionnement une gestion qui impactera le moins possible le travail des agents.

Madame GOUPY ajoute que le fonctionnement ne doit pas du tout être géré par les agents.

Madame RENOUARD explique que la maison du pêcheur est un bâtiment communal.

Madame RENOUARD continue en expliquant que les « amis du vieux Saint-Jacut » avait été consultés mais que le président a décidé sans consulter son conseil d'administration de ne pas participer au projet et qu'en aucun cas la subvention de la région n'a été attribuée parce que les « amis du vieux Saint-Jacut » étaient cités dans le dossier.

Monsieur DURETZ fait part de son étonnement de voir un tel développement dans la presse pour ce qu'il qualifie de non-événement s'agissant des querelles de personnes et d'ego autour du projet PATMAR.

Pour finir, madame RENOARD souligne les retombées en termes d'image que vont apporter ce projet et que lors des journées du patrimoine, les gens qui se sont vus présenter le projet étaient enthousiastes.

Madame le Maire fait savoir à Madame GOUPY que la Région maintient sa subvention octroyée et qu'à ce jour aucune démarche officielle contre la commune n'est engagée.

Par ailleurs, madame le Maire ajoute qu'elle compte réunir la commission culture dès la semaine prochaine afin de mieux expliquer le projet et de revoir le dispositif de fonctionnement.

Dinan Agglomération

Taxe GEMAPI :

Parmi les compétences obligatoires se trouve la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

C'est donc désormais Dinan Agglomération qui prend la responsabilité de la défense contre les inondations qui inclut le risque de submersion marine. Il n'y a pas encore de détails précis pour savoir comment cela s'appliquera pour la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer, un rendez-vous est prévu avec le bureau d'études de Dinan Agglomération à ce sujet.

Pour financer cette compétence qui s'avère d'une grande importance pour la protection des populations, les élus de l'agglomération ont voté pour qu'une taxe supplémentaire puisse être levée auprès de tous les contribuables de l'Agglomération dans un effort de solidarité, elle représentera en moyenne 14,32 € par foyer fiscal à compter de 2019.

PCAET :

Le Plan Climat Air Energie Territorial va démarrer bientôt pour prévoir des actions de réduction de gaz à effet de serre pour les activités de l'Agglomération et des actions de réduction des demandes énergétiques du territoire. Ce plan devrait être mis en œuvre avant la fin du mandat. La commune sera consultée.

Collecte des déchets :

La suppression de certains conteneurs collectifs est prévue avant la fin de 2018 : Hameau du Grand Marais, rue de la Gare, lotissement de Biord, Ville es Chouins.

Il est à noter que les services de Dinan Agglomération se chargeront de contacter les riverains concernés afin de leur expliquer les nouvelles modalités de collecte (distribution de conteneurs individuels, point de regroupement des conteneurs...)

Gestion de la Zone Artisanale :

Suite à la demande de notre service technique, Dinan Agglomération qui a maintenant en charge l'entretien de la Zone Artisanale est intervenu pour reboucher les nids-de-poule de la voirie. De plus, une demande a été formulée par courrier à l'Agglomération pour que soit prévue une réfection totale de la voirie.

Informations complémentaires :

Antenne orange

Orange va modifier son antenne située sur l'Eglise de la Commune (Ajout de 3G et de 4G) ceci afin d'améliorer la qualité du service. Les travaux sont prévus entre le 19 novembre et le 19 décembre 2018.

L'information est en ligne sur le site internet de la mairie, via « le fil d'actualité » sur la page d'accueil et le dossier d'information fourni par Orange y est consultable.

330

Divers

Madame GOUPY demande si les réserves concernant les travaux au port de la Houle Causseul ont été levées et si l'entreprise a été payée en totalité ?

Monsieur DURETZ explique qu'une partie des réserves a été levée mais que certaines ne le sont toujours pas et que l'entreprise n'est pas encore payée en totalité.

Madame GOUPY tient par ailleurs à souligner les très bons retours des usagers du port concernant le nouveau gestionnaire des ports Monsieur LORGERÉ.

Madame DELAGE et tous les élus confirment ces très bons retours.

Séance levée à 23h15.